

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise
Séance du 22 janvier 2026

Date de la convocation
14/01/2026

Le vingt-deux janvier de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage
14/01/2026

Etaient présents : 13 - Elodie ALBENDIN, Olivier ANTY, Véronique APPOLONUS, Nathalie BAHLIL, Denis DUBOSQUELLE, Olivier FOUR, Céline FOURQUAUX, Anne-Marie GALLIMARD, Michel MALINGRE, Nicolas MEYFROODT, Sandra ORLUC, Dorothée OULIE, Nicolas TAGUAY,

Afférents au Conseil municipal : 23

En exercice : 22

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : 7 - Lisa CODET, Virginie COUTINHO, Abdoulaye DIATTA, Carine FRAISSE, Ronald GEORGES, Sayed RUNJANALLY, Sylvia WARNER

Absents donnant pouvoir : 2 - Stéphane LACOSTE à Nicolas TAGUAY, Maryline GIRARD à Nicolas MEYFROODT,

Secrétaire de séance : Michel MALINGRE

OBJET : Rapport social unique 2024 (RSU)

Réf : CM 2026-4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019, et notamment l'article 5 relatif au rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire,

Dans l'attente de la séance du Comité Social Territorial, au cours de laquelle une synthèse du RSU 2024 des collectivités concernées, est présentée à l'ensemble des représentants : il donne lieu à un débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines,

Considérant que ce rapport vise à améliorer la connaissance nationale de la fonction publique territoriale et à participer à l'amélioration du dialogue social au sein des collectivités,

Considérant que le RSU est présenté sous forme de synthèse, afin d'améliorer la lisibilité du document,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de la présentation du rapport social unique 2024.

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
de Pontoise
le : 23 JAN. 2026

Fait et délibéré à Bernes sur Oise, le 22/01/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

Le Secrétaire de séance

Michel MALINGRE


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

